

En conséquence, elle donne quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice ainsi qu'au conseil de surveillance et en tant que de besoin leur renouvelle sa confiance aux fins d'exécution de leur mandat dans toutes leurs dispositions.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire aux comptes établi en application de l'article L. 214-76 du Code monétaire et financier sur les conventions réglementées, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Troisième résolution. — L'assemblée générale approuve les valeurs représentatives du patrimoine, soit (en milliers d'euros) :

Valeur comptable avant constitution d'une provision exceptionnelle	1 490
Valeur comptable après constitution d'une provision exceptionnelle	918
Valeur de réalisation	918
Valeur de reconstitution.	6 938

Elle prend acte de ce que le montant de la provision correspondant à la différence entre la valeur comptable des immobilisations locatives et leur valeur réactualisée affectée au poste « Dépréciation exceptionnelle d'immobilisations locatives » s'établit à 572 086 € dans les comptes au 31 décembre 2004.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice s'élevant à (3 269 568,40) € en totalité au report à nouveau qui se trouvera ainsi porté à (4 847 409,19) €.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale prend acte qu'il a été versé la somme de 119 € par part à titre d'acompte sur la liquidation au cours de l'exercice écoulé selon l'échéancier suivant :

- Première trimestre : 42 € ;
- Deuxième trimestre : 32 € ;
- Troisième trimestre : 45 € ;
- Quatrième trimestre : 0 €.

Les acomptes sur liquidation s'entendent nets d'une provision de 1 % sur droit de partage.

Sixième résolution. — L'assemblée générale fixe le montant des jetons de présence à répartir entre les membres du conseil de surveillance à 5 000 €, lesquels pourront en outre prétendre au remboursement de leurs frais de déplacement sur présentation d'un justificatif. Cette décision applicable à l'exercice en cours sera maintenue jusqu'à décision contraire.

Septième résolution. — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales et de publicité.

90325

LA PARTICIPATION FONCIERE 1 - « P.F.1. »

Société civile de placement immobilier au capital social de 102 461 499 au 31 décembre 2004.

Siège social : 39, rue de la Bienfaisance, 75008 Paris.
784 826 257 R.C.S. Paris.

AVIS DE CONVOCATION

Les associés de la société « La Participation foncière 1 » sont convoqués en assemblée générale ordinaire, conformément à la loi et aux statuts, à l'Espace Bernanos, 4, rue du Havre à Paris (9^e), le mercredi 22 juin 2005, à 14 h 30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1^o) Rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes. Approbation des comptes de l'exercice 2004. Quitus à la société de gestion ;

2^o) Approbation de la répartition du bénéfice et affectation du solde ;

3^o) Approbation des valeurs de réalisation et de reconstitution de la société au 31 décembre 2004 ;

4^o) Rémunération sur transactions immobilières ;

5^o) Rémunération et remboursement des frais de déplacement du conseil de surveillance ;

6.7.8.9.10.11.12.13 - Nominations au conseil de surveillance.

Les projets de résolutions présentés à l'assemblée générale sont les suivants :

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de la société de gestion ;
- du rapport du conseil de surveillance ;
- du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice et de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 214-76 du Code monétaire et financier ;
- approuve lesdits rapports et les comptes de l'exercice 2004 ;
- approuve toutes les opérations traduites par ces comptes, notamment celles faisant l'objet du rapport spécial sur les conventions ;

— approuve les comptes annuels au 31 décembre 2004 qui sont présentés et qui se traduisent par un résultat bénéficiaire de 14 948 684 € ;

— donne quitus à la société de gestion de l'exécution de sa mission pour ledit exercice.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale, sur le bénéfice net distribuable, c'est-à-dire :

Bénéfice de l'exercice	14 948 683,81 €
Report à nouveau antérieur	5 274 348,89 €
Soit	20 223 032,70 €

Décide :

De fixer le dividende de l'exercice au montant des acomptes déjà versés.	14 331 216,20 €
D'affecter au report à nouveau	5 891 816,50 €

Troisième résolution. — L'assemblée générale, sur proposition de la société de gestion, approuve les valeurs de réalisation et de reconstitution de la société fixées au 31 décembre 2004 respectivement à 233 022 181 € et à 271 361 792 €.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale autorise la société de gestion à percevoir une rémunération, au maximum de 1,25 %, sur le prix de vente, net vendeur, et sur le prix d'achat, hors taxes et hors droits, des immeubles vendus ou acquis au cours de l'exercice 2005 et jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale, sur proposition de la société de gestion, fixe à 6 000 € la rémunération à allouer globalement au conseil de surveillance pour l'exercice 2005 et autorise le remboursement des frais de déplacement.

Résolutions relatives à la nomination des membres du conseil de surveillance :

Sixième résolution. — L'assemblée générale nomme, membre du conseil de surveillance, M. Bardin.

Son mandat expirera avec l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2007.

Septième résolution. — L'assemblée générale nomme, membre du conseil de surveillance, M. Laillet.

Son mandat expirera avec l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2007.

Huitième résolution. — L'assemblée générale nomme, membre du conseil de surveillance, M. Lehmann.

Son mandat expirera avec l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2007.

Neuvième résolution. — L'assemblée générale nomme, membre du conseil de surveillance, M. Pitois.

Son mandat expirera avec l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2007.

Dixième résolution. — L'assemblée générale nomme, membre du conseil de surveillance, M. Vanhoutte.

Son mandat expirera avec l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2007.

Onzième résolution. — L'assemblée générale nomme, membre du conseil de surveillance, l'APPSCPI APPIF.

Son mandat expirera avec l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2007.

Douzième résolution. — L'assemblée générale nomme, membre du conseil de surveillance, la société Aviva Direct.

Son mandat expirera avec l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2007.

Treizième résolution. — L'assemblée générale nomme, membre du conseil de surveillance, la S.C.I. Egoine.

Son mandat expirera avec l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2007.

La société de gestion C.O.F.R.A.G. :
JEAN-CHRISTOPHE ANTOINE,
Directeur général délégué.

90404

LA PARTICIPATION FONCIERE 2 - « P.F.2. »

Société civile de placement immobilier au capital social de 76 024 476 € au 31 décembre 2004.

Siège social : 39, rue de la Bienfaisance, 75008 Paris.
784 826 240 R.C.S. Paris.

AVIS DE CONVOCATION

Les associés de la société « La Participation foncière 2 » sont convoqués en assemblée générale ordinaire, conformément à la loi et aux statuts, à